

COLLATION DES GRADES 2023

Règlements du concours

- 1. Le concours se déroulera du jeudi 15 juin au mardi 29 juin 2023 à 23 h 59, HNE.
- 2. Les trois (3) prix à gagner sont :
- 1 000\$ à La Forfaiterie offert par <u>La Personnelle</u>
- Une nuitée dans une chambre Deluxe incluant petit-déjeuner en formule buffet pour deux personnes, un prix d'une valeur de 845\$ offert par <u>Fairmont Le Château</u> Frontenac
- Un abonnement annuel avec gym au PEPS, un prix d'une valeur de 440\$ offert par le Service des activités sportives (voir les détails de l'abonnement).
- 3. Les prix ne peuvent être échangés ou remboursés.
- 4. Le tirage des prix sera fait au hasard parmi toutes les inscriptions admissibles reçues avant la fermeture du concours, le jeudi 29 juin 2023, à 23 h 59, HNE. Une seule participation par diplômé. Le tirage aura lieu le mardi 4 juillet, à 14 h, HNE, dans les bureaux de la Direction de la philanthropie et des relations avec les diplômées et diplômés, situés au pavillon Alphonse-Desjardins, 2325, rue de l'Université, bur. 3402, Québec (Québec), G1V 0A6. Tous les participants seront comptabilisés dans un fichier Excel et une procédure informatique aléatoire déterminera les gagnants.
- **5.** Admissibilité: aucun achat requis. Ce concours s'adresse à toutes les personnes diplômées de l'Université Laval ayant terminée aux sessions d'été 2022, automne 2022, hiver 2023.
- **6.** L'Université Laval, ses employés, ses représentants, ses mandataires ou un membre du jury et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours.
- 7. Pour s'inscrire, les participants doivent remplir toutes les sections obligatoires du formulaire en ligne au www.ulaval.ca/fondation/concours.

Pour la réclamation du prix, un représentant de la Direction de la philanthropie et des relations avec les diplômées et diplômés communiquera par téléphone et par courriel avec les personnes gagnantes dans les cinq jours (5) suivants la date du tirage. Le prix sera remis de personne à personne au moment convenu entre les parties ou par la poste si le gagnant ne peut se déplacer. Les chances d'être sélectionné comme gagnant

dépendent du nombre total d'inscriptions admissibles reçues avant la date de fermeture du concours.

- 8. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 9. La Direction de la philanthropie et des relations avec les diplômées et diplômés respecte le droit à la confidentialité. Les renseignements personnels recueillis sur les participants ne seront utilisés par la Direction qu'à des fins d'administration du concours et, si le participant y a consenti au moment de s'inscrire au concours, pour lui fournir des renseignements sur les actualités et événements ainsi que sur les offres promotionnelles des partenaires à venir qui concernent la Direction de la philanthropie et des relations avec les diplômées et diplômés, et ce, par tout moyen de communication (infolettre, courriel, envoi postal et autre).